

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_39

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT D’ENGAGEMENT D’UN ORCHESTRE DANS LE CADRE DE L’ANIMATION MUSICALE DE LA FETE COMMUNALE EN DATE DU 10 JUIN 2023, A INTERVENIR AVEC L’ASSOCIATION « ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d’Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l’article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête communale, le service Fêtes et Cérémonies a programmé une animation musicale, le samedi 10 juin 2023 entre 18h30 et 22h, sur l’esplanade de la mairie à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté dans l’animation de ce type de manifestation au regard de l’impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu’après examen des offres reçues, suite à consultation, l’offre de l’Association « Orchestre bavarois Die Alten Kameraden », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat d’engagement avec l’Association « Orchestre bavarois Die Alten Kameraden », représentée par Monsieur Jack LARSY, en sa qualité d’artiste mandataire, sise 241 rue Camélinat 59690 VIEUX CONDE.

Article 2 :

S’acquitter du montant de la prestation des 5 artistes, frais de voyage inclus, établi à **2 000 €** (Mille quatre cent euros) – TVA non applicable art.2938 du Code Général des Impôts et le **verser** par mandat administratif à l’issue de la prestation, sur présentation d’une facture via le Portail Chorus Pro et d’un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l’article 6232 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d’Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l’inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 06/04/2023

Publié(e) le : 06/04/2023

Exécutoire le : 06/04/2023



Fait à PIERRELAYE, le 05/04/2023

Le Maire,

Michel VALLADE



CONTRAT D'ENGAGEMENT ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN

ASSOCIATION D'ACTIVITE MUSICALE Identifiant SIRET 905 293 00018

Contrat de travail à durée déterminée dit d'usage
(Articles L.122-1-1, 3°, L.762-1 et suivants du Code du Travail)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel Vallade

Demurant Mairie 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE

Agissant au non : de la municipalité

: N° de téléphone : 01 64 95 25 93

En sa qualité de : **MAIRE**

c.i-après dénommé : L'EMPLOYEUR D'UNE PART

Monsieur JACK LARCY TEL : 03 27 25 14 36 ou 06 08 21 01 15

Demeurant : ...241, RUE CAMELINAT 59690 VIEUX CONDE. France

Agissant tant en son nom qu'en sa qualité d'artiste mandataire des artistes de la formation

Dénommée: ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN www.dakorchestre.com

Ci-après dénommé : L'ARTISTE - CHEF D'ORCHESTRE - Mandataire salarié D'AUTRE PART

Tel que défini au sens de l'article L. 762-1 et suivants du Code du Travail

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'Employeur, en sa qualité sus-indiquée, engage la formation dénommée :

ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN www.dakorchestre.com

pour assurer la partie Musicale qu'il organise, aux conditions suivantes :

LIEU DES REPRESENTATION L'esplanade de la mairie 42 bis rue Victor Hugo 95480

PIERRELAYE

Date de la représentation : le samedi 10 Juin 2023

Formation comprenant : 5 musiciens (artistes chef d'Orchestre Mandataire compris)

PRESTATION Bavaroise DE 18h 30 à 22h

Montant de la prestation : 2000 € Frais de voyage inclus

Soit la somme de **DEUX MILLE EUROS** qui sera payée selon les modalités convenus avec le chef d'orchestre Par mandat administratif.

Frais de séjour : 5 repas 19H ainsi que des rafraichissements pendant la prestation (Collations en fin de bal (sandwich ou autres) seront à la charge de la municipalité.

L'ORCHESTRE aura sa propre sonorisation ainsi que ses lumières de scène. une loge avec chaises- table- porte cintre - Glace seront mis à la disposition des musiciens pour les changements des costumes. Les musiciens arriveront sur place vers 15 H pour l'installation de leur matériel Quelques rangées de table seront placées le plus près possible de la scène pour faciliter la participation du public ainsi que les applaudissements durant les attractions qu'effectuera la formation ,

CONDITIONS PARTICULIERE

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'EMPLOYEUR doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte en cas de replis. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû aux artistes. L'EMPLOYEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque
L'employeur seul responsable du spectacle qu'il organise fera son affaire personnelle pour toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratifs en temps opportun ainsi du paiement des taxes impôts droits d'auteur ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu l'employeur, devra assurer la sécurité des membres de l'orchestre dès leur arrivée jusqu'à leur départ

AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf cas de force majeure, si les autorités le décrètent la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant des salaires figurant à ce présent contrat sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts

De convention expresse, le for de toute contestation est la circonscription juridique du Chef d'orchestre Mandataire salarié

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en2... exemplaires et de bonne foi, à Vieux Condé France le 02 Avril 2023

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Chef d'orchestre Mandataire salarié

Cachet de l'Employeur Signature de l'Employeur

« Lu et approuvé »
N. Vallade, Maire

JL

Jack LARCY
241, Rue Camélinat
59690 VIEUX CONDE
Tél. 03.27.25.14.36 - 06.08.21.01.
Fax 03.27.40.07.11

